

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse

BAR-LE-DUC, le 10/02/2023

Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine DURENNE
CS 70542
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PERFECT WIND LANEUVILLE-AU-RUPT

100 Esplanade du Général De Gaulle Cœur défense-Tour B
92932 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Références : CL/17-2023
Code AIOT : 0006209364

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/01/2023 dans l'établissement PERFECT WIND LANEUVILLE-AU-RUPT implanté 55190 LANEUVILLE AU RUPT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors d'un contrôle sur une autre ICPE à proximité, l'attention de l'inspection a été attirée sur ce parc pour lequel le balisage semblait ne pas fonctionner. C'est donc de manière inopinée que cette inspection s'est déroulée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERFECT WIND LANEUVILLE-AU-RUPT
- 55190 LANEUVILLE AU RUPT
- Code AIOT : 0006209364
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Perfect Wind exploite une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Laneuville-au-Rupt.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité circulation aérienne (absence de balisage)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Balisage	Autre du 11/10/2004, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de confirmer que le balisage de ces installations ne fonctionnent pas, mais il n'y a pas eu moyen de déterminer depuis combien de temps précisément ce défaut est laissé sans action corrective de la part de l'exploitant.

Au regard de l'importance de disposer d'un balisage pour la sécurité aérienne, l'inspection propose d'imposer un tel balisage par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Balisage

Référence réglementaire : Autre du 11/10/2004, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Balisage aéronautique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, le demandeur devra prévoir un balisage "diurne et nocturne" [...] en application des arrêté et circulaire du 25 juillet 1990 relatifs aux obstacles d'une hauteur supérieure à 50m.
Constats : Le balisage des machines composant le parc éolien de Laneuville-au-Rupt ne respecte pas les règles de balisage aérien définies par le ministère de la Défense. Les dispositions de la prescription contrôlée sont issues du Permis de Construire accordé à la société Perfect Wind. Ces dispositions ne sont pas immédiatement applicables, le parc éolien relevant désormais du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Toutefois, lors de l'instruction du permis de construire, il avait été mis en évidence l'importance du balisage au regard du risque pour l'aviation, l'avis du ministère de la Défense l'ayant notamment confirmé. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire imposant la mise en place et le fonctionnement d'un tel balisage sous un délai de un mois est proposé par l'inspection à Mme le Préfet.
Type de suites proposées : Sans suite _ Prescription inadaptée
Proposition de délais : Sans objet